



Département Ressources Humaines

Décision n°2024-08

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de technicien métrologie cours d'eau (GEMAPI) à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8, 2°, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement, un emploi de technicien métrologie cours d'eau (GEMAPI), va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

Mettre en œuvre et définir l'exploitation du réseau de mesure sur le territoire de Nantes Métropole

S'appuyer sur les connaissances et compétences en métrologie de l'équipe de la DOPEA et travailler en transversalité avec la Direction du Cycle d l'Eau et le Service Risques et crise, en charge des ruisseaux et du risque d'inondation au sein de la Métropole

Participer à la définition et au dimensionnement du réseau de suivi hydrométrique à mettre en place : choix du nombre et de la localisation des sites suivis, vérification des contraintes et opportunités de mise en œuvre, choix des équipements, vérification de la comptabilité avec les équipements existants et la supervision TOPKAPI

Être en charge de l'installation des stations hydrométriques : achat, installation, paramétrage des équipements

Veiller au bon fonctionnement de l'ensemble des dispositifs (capteurs, sondes, télécommunication...), en planifiant et pilotant les actions d'entretien et de maintenance

Assurer la qualité, la gestion et la transmission des données de mesure, en assurant l'analyse, le traitement, et la validation des mesures (tarage, jaugeage, campagnes topographiques, test de déclenchement d'alarme pour les systèmes d'alerte...)

Piloter et suivre les marchés publics correspondants aux missions réalisées par des prestataires externes : rédiger le cahier des charges, choisir les prestataires, suivre l'exécution technique du marché

Participer à la mise en place d'un Système d'Alerte Local (SDAL) des inondations en collaboration avec le Service Risques et Crises de la Direction Risques et Protections des Populations

Participer également à la maintenance et au bon fonctionnement du réseau pluviométrique métropolitain, en collaboration avec les services de la DOPEA

Participer ponctuellement en appui aux techniciens du service à leur mission de suivi du dispositif d'autosurveillance

Décide,

Article 1 : L'emploi de technicien métrologie cours d'eau (GEMAPI) à la direction des opérateurs publics de l'eau et de l'assainissement est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens territoriaux, à savoir au minimum indice brut 401 et au maximum indice brut 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

08 JAN. 2024

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

mis en ligne le :

09 JAN. 2024